

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-489/PR/MI portant renouvellement du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications.

n° 77-489/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
12 novembre 1977

Numéro JO
n° 12 du 28/11/1977

Date du numéro
28 novembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de l'arrêté n°957/SG/CG du 26 juin 1968, portant réorganisation de l'office des postes et télécommunications, sont annulées. Les membres du conseil d'administration comprennent : -Le secrétaire général du gouvernement

- Le chef d'état major général – le directeur des finances – le chef du service des affaires économiques -le chef du personnel du ministère de la fonction publique – un représentant de l'assemblée nationale Le représentant de l'Assemblée nationale et son suppléant sont désignés par cette assemblée et choisis dans son sein.